

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 17 JUIN 2024 À 11h30 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

MICHEL Fiset  
ANNIE BOUCHARD

GASTON DUCHESNE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRES ABSENTS**

XAVIER BESSONE, conseiller du district 1  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD, conseiller du district 3

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
&  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 11h30, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

**24-06-290 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

**Séance extraordinaire**  
**Lundi Le 17 JUIN 2024 À 11H 30**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le Lundi 17 juin 2024 à compter de 11h30 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Projet de la passerelle Vélo-Piéton :
  - a) Entente avec le MTQ – autorisation de signature
  - b) Budget -décret
  - c) Appel d'offres -adjudication de la soumission

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**  
**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**  
**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 14<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE 2024**

**Émilien Bouchard**  
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS**

---

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**24-06-291 PROJET DE LA PASSERELLE VÉLO-PIÉTON : ENTENTE AVEC LE MTQ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le Pont P-01637 a été reconnu comme étant un pont à caractère stratégique en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Transports a un projet de réparation du Pont, sur le boulevard Monseigneur-de-Laval, au-dessus de la rivière Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre l'aménagement cyclo-piéton existant de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du Pont ne permet pas d'intégrer les besoins en transport actif (piétons et cyclistes) en raison du manque d'espace disponible ;

CONSIDÉRANT que la solution retenue pour maintenir un lien en transport actif de chaque côté de la rivière Bras-du-Nord-Ouest est la construction d'une passerelle cycle-piétonne en rive nord, incluant l'aménagement des approches pour se raccorder au sentier polyvalent unidirectionnel ainsi que l'élargissement au maximum du trottoir existant en rive sud ;

CONSIDÉRANT la passerelle cycle-piétonne vise uniquement une clientèle de transport actif et que la Ville mettra en place des éléments pour assurer cet usage exclusif ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Politique sur le vélo, lorsqu'une municipalité procède à l'implantation d'un réseau cyclable et qu'une route dont la gestion relève de la Ministre est visée par le projet et ne permet pas d'intégrer l'aménagement de transport actif en raison de l'absence d'espace disponible et que des mesures de rechange sont possibles, la Ministre peut assumer 25 % des coûts de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie du programme TAPU (transports actifs dans les périmètres urbains) de la Ministre pour le financement de ses aménagements en transport actif et qu'une participation de l'ordre de 25 % pour le coût de construction d'une passerelle cyclo-piétonne respecte les modalités du programme TAPU à l'effet que le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement ne doit pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent la nécessité d'une entente de collaboration afin de bien définir les rôles et responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1) ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière est à intervenir entre les parties ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le Maire, Monsieur Michaël Pilote, ainsi que le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon , soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère des transports et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre l'aménagement cyclo-piéton existant de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest (secteur du boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le budget alloué pour la réalisation doit être revu à la hausse passant de 880 000\$ à 1 200 000\$;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé à 50% par le programme de «Transport actif en périmètre urbain (TAPU)» ainsi qu'à la hauteur de 25% par le Ministère des transports via la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que ces subventions suivent l'augmentation du budget;

CONSIDÉRANT que la Ville avait décrété par la résolution 23-12-628 un budget de 880 000\$ se détaillant comme suit :

-programme TAPU :	440 000\$
-MTQ :	220 000\$
-Ville :	220 000\$

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville au projet (montant de 220 000\$) a été prise à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R716-2019.

CONSIDÉRANT que suite au réajustement du budget, les participations financières sont désormais les suivantes :

-programme TAPU :	600 000\$
-MTQ :	300 000\$
-Ville :	300 000\$ (bonification de 80 000\$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la ville de puiser à même son règlement parapluie R716-2019 un montant supplémentaire de 80 000\$;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à un ajustement du budget pour la réalisation de la passerelle cyclo-piétonne et ce, pour porter le montant net total des travaux à 1 200 000\$ se détaillant ainsi :

-programme TAPU :	600 000\$
-MTQ :	300 000\$
-Ville :	300 000\$

QUE ce conseil décrète un montant supplémentaire de 80 000\$ à même le règlement parapluie R716-2019 pour ainsi porter l'apport de la Ville à un montant total de 300 000\$.

QUE la Trésorière ou son adjoint soit autorisé(e) à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente ainsi qu'à percevoir les argents reliés aux montants alloués à titre de subvention.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre l'aménagement cyclo-piéton existant de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest (secteur du boulevard Monseigneur-de-Laval ;

CONSIDÉRANT que la construction d'une passerelle cyclo-piétonne en rive nord, incluant l'aménagement des approches pour se raccorder au sentier polyvalent unidirectionnel ainsi que l'élargissement au maximum du trottoir existant en rive Sud, est une solution pour maintenir un lien en transport actif de chaque côté de la rivière du Bras-du-Nord-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'aides financières du programme TAPU (Transports actifs dans les périmètre urbain) ainsi que du Ministère des Transports via une entente de collaboration;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux, la Ville a procédé à un appel d'offres public et, qu'à l'ouverture des soumissions soit le 22 mai 2024 à 14hres, les résultats furent les suivants à savoir :

Soumissionnaires	Prix sans les taxes	Prix incluant les taxes et les contingences
Constructions BSL inc.	899 530 \$	1 137 658.08 \$
Parko	934 576\$	1 181 981.63 \$
Eurovia	1 109 684 \$	1 292 447.63 \$
Pointco	1 123 365 \$	1 420 748.81 \$
Constructions Éclair	1 367 649 \$	1 729 700.51.\$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation du consultant EMS, firme d'ingénierie, et de M. Jean Daniel , ingénieur et Directeur adjoint au Service de l'ingénierie, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Construction BSL inc. pour un montant de 899 530 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à savoir Construction BSL inc. pour un montant de 899 530\$ plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la signature par le ministre de l'entente de collaboration avec le Ministère des Transports.

QUE M. Jean Daniel, soit et il est autorisé à donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à donner les mandats nécessaires, le tout selon les règles de l'art et les modalités contractuelles habituelles.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d'offres constitue par l'acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, M. Jean Daniel ou M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la trésorière ou son adjoint, après approbation de M. Jean Daniel ou de M. Daniel Desmarteaux, selon les modalités habituelles et en conformité avec le devis, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, à même les décrets effectués par les résolutions 23-12-628 et 24-06-292.

Adoptée unanimement

## PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

## QUESTIONS DU PUBLIC

---

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

## LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

---

### 24-06-294 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 40 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**

Maire

---

**Émilien Bouchard**

Greffier